



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2026

Séance du 12 mars 2026

Délibération

PV n° 4

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Date de convocation :
20 février 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Philippe BORDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Arnaud MAGLOIRE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cdt Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Philippe MOUREAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental adjoint, Sch Benoit LENGRENE, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58, L. 1612-32 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le compte financier unique 2025, présenté dans le précédent rapport, fait apparaître :

- un résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement ;
- un excédent de financement de la section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M. 57 précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le cas échéant, l'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération du conseil d'administration.

Pour rappel, les données suivantes ont été constatées au compte financier unique, respectivement pour les sections de fonctionnement **(I)** et d'investissement **(II)**. Il en résulte une proposition d'affectation du résultat **(III)**.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cet excédent s'élève à **2 064 910,89 €**.

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (A)	1 297 941,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (B)	766 969,89 €
TOTAL : EXCEDENT CUMULE (C = A+B)	2 064 910,89 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

SOLDE D'EXECUTION CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (A)	2 481 287,39 €
SOLDE DE L'EXERCICE (B)	534 095,45 €
SOUS-TOTAL : SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (C=A+B)	3 015 382,84 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)	- 2 394 497,00 €
TOTAL : SOLDE CORRIGE DES RESTES A REALISER (E=C+D)	620 885,84 €

Le solde d'exécution de l'exercice 2025 (C), s'élevant à 3 015 382,84 €, sera inscrit en recette à la ligne 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » du budget supplémentaire 2026.

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

La section d'investissement ne faisant pas apparaître, une fois pris en compte les **restes à réaliser** 2025, de **besoin de financement** mais un **solde positif** de 620 885,84 € (*voir tableau ci-dessus : E=C+D*), l'excédent de fonctionnement de **2 064 910,89 €** peut être ou bien reporté en section de fonctionnement, ou bien affecté en investissement.

Il est proposé de maintenir en totalité sur ladite section l'excédent de fonctionnement 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE :

➤ l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de **2 064 910,89 €**, au financement de la section de fonctionnement ;

➤ l'inscription de ce montant à la ligne 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2026.

Fait le 23 mars 2026

Votes pour : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

